

Échec sur les salaires, accord sur le statutaire et le social

DES AVANCEES POUR TOUS LES FONCTIONNAIRES La CFDT Fonctions publiques s'est battue avec les autres organisations syndicales pour faire plier le gouvernement afin d'obtenir une augmentation salariale à la hauteur de l'inflation. Face au blocage du ministre, elle a appelé à la journée nationale d'action le 2 février que la CFDT Finances a relayé. Parallèlement aux discussions sur les salaires, la CFDT a obtenu des avancées significatives sur les évolutions des grilles et les prestations sociales.

Une baisse du pouvoir d'achat inadmissible

En proposant une augmentation de salaires de 0,5 % au 1^{er} juillet 2006 et de 0,5 % au 1^{er} février 2007, alors que l'inflation avoisinera les 1,8 % en 2006, le ministre aggrave la perte de pouvoir d'achat que les fonctionnaires subissent depuis plusieurs années.

Des avancées pour tous les fonctionnaires

Parallèlement aux discussions salariales se tenaient des réunions sur le *statutaire* (déroulement de carrière, grille, promotions, formation, etc.) et sur le *social* (prestations sociales, etc.).

La CFDT s'est battue pour obtenir des avancées pour la carrière des C et des B, un point d'indice supplémentaire pour tout le monde au 1^{er} novembre 2006 (qui comptera pour la retraite !), une meilleure prise en compte des acquis de l'expérience professionnelle (VAE) dans les promotions par concours et examen professionnel, un droit individuel à la formation (DIF) de 20 heures par an cumulable sur 6 ans, un chèque emploi service universel (CESU) pour la garde des enfants jusqu'à l'âge de 3 ans, des incitations pour la création de crèches dans les bâtiments administratifs adaptés, une amélioration de l'accès au logement social, la création d'une aide au paiement du dépôt de garantie, la revalorisation des indemnités kilométriques, l'engagement d'une réflexion sur le supplément familial de traitement, la tenue d'un groupe de travail sur l'avenir de la protection sociale complémentaire (mutuelles), etc.

Un accord responsable pour engranger des acquis

En signant les deux accords, un sur le *statutaire* et l'autre sur le *social*, la CFDT Fonctions publiques a estimé que ces mesures apportaient des avantages aux fonctionnaires titulaires et non titulaires même si le désaccord sur l'augmentation des salaires avec le gouvernement reste entier. Sans signature, aucune de ces mesures n'aurait été appliquée, le gouvernement se serait contenté de l'augmentation de 0,5 % en juillet 2006 et en février 2007.

Aux Finances, certaines de ces mesures sont déjà mises en œuvre. Mais la CFDT Fonctions publiques représente les cinq millions de fonctionnaires qui ne bénéficient pas tous des mêmes dispositifs. Le NEI pour les C, des taux plus élevés de promotions, ou certaines prestations sociales sont des acquis Finances.

Les nouvelles grilles des agents C



Un indice supplémentaire pour le NEI

La carrière des agents C conserve toujours trois grades dénommés échelle 4, 5 et 6. Les indices des trois premiers échelons du 1^{er} grade sont légèrement augmentés et, surtout, les agents en fin de carrière pourront bénéficier d'un échelon supplémentaire à l'indice 415, soit 22 points d'indice en plus. Au-delà d'un gain tous les mois sur la paie (98,50 € brut par mois, 1 182 € par an), les agents verront leur retraite calculée sur l'indice 415 et non plus 393.

Echelle 4 1 ^{er} grade		ancien indice	nouvel indice	gain en indice
échelon	durée			
1	1 an	278	282	4
2	2 ans	282	284	2
3	2 ans	289	290	1
4	3 ans	297	297	-
5	3 ans	305	305	-
6	3 ans	315	315	-
7	4 ans	323	323	-
8	4 ans	334	334	-
9	4 ans	344	344	-
10	4 ans	351	351	-
11			367	

Echelle 5 2 ^{ème} grade		ancien indice	nouvel indice	gain en indice
échelon	durée			
1	1 an	280	284	4
2	2 ans	289	290	1
3	2 ans	297	297	-
4	3 ans	306	306	-
5	3 ans	316	316	-
6	3 ans	324	324	-
7	4 ans	336	336	-
8	4 ans	348	348	-
9	4 ans	359	359	-
10	4 ans	378	378	-
11			391	

Echelle 6 N E I actuel			Nouveau grade			gain en indice
échelon	durée	indice	échelon	durée	indice	
			1	2 ans	323	
			2	2 ans	334	
			3	3 ans	345	
1	3 ans	359	4	3 ans	358	
2	4 ans	378	5	3 ans	374	
3	-	393	6	4 ans	393	-
			7	-	415	22

Les agents C concernés

- adjoints administratifs (Centrale, INSEE),
- agents de constatation (Douanes),
- agents de constatation et d'assiette (Impôts),
- agents de recouvrement (DGCP),
- adjoints de contrôle (CCRF).

Après le désastreux aménagement de la grille du C intervenu au 1^{er} octobre 2005 qui avait notamment eu pour effet d'abaisser tous les agents d'un échelon, les deux premiers grades (échelles 4 et 5) comportent un échelon de plus, soit 11 au lieu de 10. Mais cette fois-ci aucun agent ne subira de modifications, hormis l'augmentation d'indice des premiers échelons.

La grande nouveauté est le remplacement du NEI par un troisième grade (échelle 6) avec un nouvel échelon à l'indice 415.

Compte tenu de la mécanique des tableaux d'avancement (passage d'un grade à l'autre), aucun agent ne se retrouve dans les premiers échelons de l'échelle 5 et dans les derniers des échelles 4 et 5. Tel devrait être le cas maintenant pour les premiers échelons du dernier grade (ex NEI).

Les modalités de reclassement seront très prochainement discutées avec la Fonction

Echelle 3, les Berkani aussi

L'échelle 3 concerne les agents C qui ne sont pas rentrés par concours (agents de service, AST). Or, les personnels « Berkani », agents de nettoyage, de restauration et de gardiennage peuvent désormais bénéficier de la grille échelle 3.

La Cfdt Finances est d'ailleurs intervenue le 27 janvier au ministère pour que cette mesure, qui n'attend qu'un arrêté ministériel, soit mise en œuvre très rapidement.

Un plus pour les cadres B et A



Une nouvelle grille pour le premier grade du B

Les indices de la grille indiciaire des agents B débutants (1^{er} grade) sont très proches de ceux des agents C. Avant le 1^{er} juillet 2005, l'indice du premier échelon du C était à 266, celui du B à 290. Or, le premier indice du C est désormais fixé à 282 (+16 points). Il était donc urgent d'obtenir un rehaussement des indices du corps des contrôleurs et assimilés. La nouvelle grille du 1^{er} grade du B rajoute entre 6 et 16 points d'indice. Les grilles du premier grade des corps techniques seront également revus.

Contrôleur 1 ^{er} grade		ancien indice	nouvel indice	gain en indice
échelon	durée			
1	1 an	290	296	6
2	1,5 ans	298	302	4
3	1,5 ans	306	318	12
4	1,5 ans	317	324	7
5	1,5 ans	324	338	14
6	2 ans	335	351	16
7	3 ans	349	361	12
8	3 ans	360	369	9
9	3 ans	377	383	6
10	3 ans	394	394	0
11	3 ans	417	417	0
12	4 ans	438	438	0
13	-	462	462	0

Pour la CFDT Finances, cette nouvelle grille du premier grade des cadres B était indispensable compte tenu de la progression de celle des agents C.

Ces mesures ne constituent pas la réforme de la carrière des B revendiquée par la CFDT, une réforme qui reconnaisse enfin les qualifications.

Comme pour les agents C, cette grille prendra effet dès le début du deuxième semestre 2006, le temps de valider les textes statutaires.

400 € pour les B en fin de carrière

Une bonification indemnitaire de 400 € par an sera versée aux agents B qui ont plafonné pendant plus de cinq ans au sommet de la grille de leurs corps (contrôleurs principaux, géomètres principaux, etc.). Elle sera versée en 2006, 2007 et 2008..

Elle se traduira, à terme, par une augmentation en points d'indice qui servira au calcul de la retraite.

Une bonification indemnitaire pour les A

Les agents des corps de catégorie A-type et assimilés (inspecteurs, attachés,...) qui ont plafonné plus de cinq ans au dernier échelon de leur grille percevront une bonification indemnitaire de 700 € par an, de 2006 à 2008. Comme pour les contrôleurs principaux, cette somme sera transformée, à terme, en points d'indice (soit 15 points). Le dispositif de revalorisation et de fusion des corps ministériels d'attachés d'administration sera achevé avant fin 2006.

Un point d'indice pour tous au 1^{er} novembre 2006

La signature des relevés de conclusions sur le statutaire et l'action sociale a permis d'obtenir un point d'indice pour tous les fonctionnaires (4,50 € par mois) à compter du mois de novembre 2006. Cette augmentation est certes modeste mais elle présente deux avantages. D'abord, elle est d'un montant identique qu'on soit agent C ou directeur. En effet, une augmentation en pourcentage, comme le 0,5 % en juillet, est plus avantageuse quand on se trouve en haut de l'échelle. L'attribution d'un point d'indice représente, en moyenne, 0,4 % du traitement brut pour les C et 0,2 % pour les A. Ensuite, un point d'indice en plus se retrouve dans le calcul de la retraite.

Important : ce point d'indice n'est pas attribué au titre de l'augmentation des salaires, mais pour l'amélioration des carrières.

De nouvelles mesures



Revalorisation des indemnités kilométriques

Puissance fiscale	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,23 €	0,28 €	0,16 €
6 et 7 CV	0,29 €	0,35 €	0,21 €
8 CV et plus	0,32 €	0,39 €	0,23 €

Cette revalorisation, entre 3,23 % et 6,67 %, prendra effet au cours du premier trimestre 2006.

Des avancées sur le transport et le SFT

Deux revendications CFDT sont en voie d'aboutir : la prise en charge des frais de transport domicile travail (comme en Ile de France) et une réflexion sur le supplément familial de traitement (SFT).

Des expérimentations seront conduites dans les agglomérations de Lille, Lyon et Nantes afin de prendre en compte financièrement les déplacements domicile travail dans le cadre du développement des transports collectifs.

S'agissant du SFT, il s'agira d'étudier les modalités de son attribution uniquement en fonction du nombre d'enfants. En effet, actuellement, le SFT varie, en partie, en fonction du traitement de l'agent entre les indices 448 et 716. Un agent C avec trois enfants perçoit par mois 175,65 €, un A sup 271,62 €, une différence injustifiable de 95,97 € (1 151,64 € par an).

C'est une injustice flagrante que la CFDT dénonce depuis longtemps.

Action sociale : du plus pour tous les fonctionnaires

Les agents du Minéfi ont, par leurs luttes, déjà obtenu dans plusieurs domaines des prestations supérieures à celles contenues dans l'accord. Il convient encore une fois de rappeler que la CFDT Fonctions publiques négocie pour les cinq millions de fonctionnaires qui ne bénéficient pas tous, loin s'en faut, des prestations gagnées au Minéfi.

Toutefois, l'accord sur le volet social offre aux agents du Minéfi des avancées significatives :

- l'Etat employeur participera aux frais liés à la garde des enfants de 0 à 3 ans par le biais du chèque emploi service universel (CESU) qui sera utilisable au plus tard en septembre 2006. L'aide de l'Etat ira de 200 à 600 € par an en fonction des revenus des ménages,*
- le suivi et la déconcentration de places de crèches seront assurés par les préfets. Une expérimentation sera conduite dès le second semestre 2006. De plus, chaque administration sera incitée à réaliser une crèche dans le cadre d'une construction de bâtiment neuf ou à l'occasion d'un regroupement de services,*
- afin d'améliorer l'information des fonctionnaires de l'Etat en matière d'action sociale, un guichet unique sera expérimenté dans les préfectures dès 2006,*
- certaines préfectures expérimenteront la mise en place d'un guichet unique d'accès au logement destiné notamment, mais pas seulement, aux nouveaux arrivants dans la Fonction publique de l'Etat,*
- afin de faciliter l'accès des fonctionnaires au logement, un groupe de travail interministériel sera mis en place en vue de l'instauration d'une garantie de l'Etat employeur accordée aux loueurs.*